la cgt

le secrétaire général

DEFENSEUR DES DROITS
Service courrier
Reçu le
29 JAN. 2013

Monsieur Dominique BAUDIS
Défenseur des Droits
7, rue Saint-Florentin
75409 Paris Cedex 08

Montreuil, le 28 janvier 2012

Monsieur le Défenseur des Droits,

J'ai bien reçu le « Guide pour une évaluation non discriminante des emplois à prédominance féminine » que vous envisagez de publier et de mettre ainsi à disposition des actrices et acteurs concernés.

La présentation de l'ouvrage se termine par la proposition que le point de vue des acteurs en fasse conclusion, ce que votre courrier ne reprend pas. Les lecteurs seraient pourtant intéressés par ces opinions et cela favoriserait une large diffusion.

Cet ouvrage collectif est très éclairant sur les mécanismes, à l'œuvre parfois depuis de décennies, qui expliquent l'écart de 27% entre les rémunérations annuelles moyennes des femmes et celles des hommes. Il approfondit particulièrement le fait que les femmes n'occupent pas les mêmes emplois que les hommes et que ces emplois sont « sous-valorisés ». Celles-ci travaillent en majorité dans quelques métiers qui se caractérisent par des salaires peu élevés parce que leurs qualifications, compétences, capacités, responsabilités et pénibilités ne sont pas reconnues.

Raisonner en termes de « valeur égale du travail » permet d'aller plus loin que de simplement constater les écarts de rémunération.

Cela autorise à comparer très précisément des emplois différents, en fonction des tâches effectivement accomplies par les uns et les autres au-delà de la représentation habituelle des emplois et des grilles de classification professionnelle existantes.

Nous avons là un début d'explication au fait que cette partie de l'Accord National Interprofessionnel relatif à l'égalité salariale et professionnelle de 2004 n'ait pas vu le moindre début de mise en œuvre.

Pourtant, des décisions de justice commencent à utiliser cet argument pour condamner des entreprises discriminantes en France. Des textes européens précisent que les Etats doivent en tenir compte et, dans certains pays, des actions sont menées par branches professionnelles ou sont prévues par la Loi.

confédération générale du travail | 263, rue de Paris | 93516 Montreuil Cedex | Tél : 01 48 18 80 00 | Fax : 01 48 51 55 31 | e-mail : cabsg@cgt.fr

Le travail pour les femmes comme pour les hommes permet à la fois de se réaliser et de construire sa vie mais il peut aussi les faire souffrir, voire les tuer comme l'actualité en fait parfois écho.

La CGT porte sur la qualité de vie au travail des exigences qui vont à l'encontre des stratégies du Medef, mettant en exergue un problème de compétitivité lié aux salaires pratiqués en France.

L'implication que mettent les femmes et les hommes au travail est pourtant le ressort principal du développement économique. Elle dépend de la qualité des conditions dans lesquels le travail s'exerce dans et autour de l'entreprise. Elle dépend aussi de la reconnaissance que la société lui accorde qui se traduit par le montant des rémunérations, la sécurité des parcours professionnels et l'égalité salariale.

Cet ouvrage remet toutes ces notions en perspective.

A ce moment même de notre actualité française où la question de l'égalité doit prendre un nouvel élan, mettre à disposition les définitions et les outils, décortiquer les méthodes d'évaluation existantes et proposer des pistes pour de nouvelles pratiques est particulièrement intéressant et précieux.

Soyez persuadé que la CGT continuera à user de toutes ses forces dans ce sens.

Veuillez agréer, Monsieur le Défenseur des Droits, mes salutations distinguées.

Très cordialement

Bernard THIBAULT
Secrétaire général de la CGT